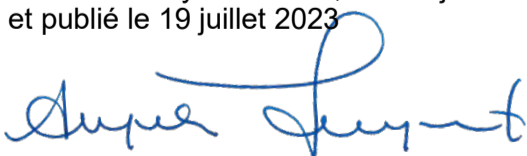


**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1255
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 14 août 2023, le second projet de règlement N° 2023-1255 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - modifier la définition du terme « piscine » contenue à l'article 31 afin de correspondre avec celle du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
 - retirer toutes les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles afin d'appliquer uniquement le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
 - retirer les normes relatives à la localisation des piscines résidentielles et leurs équipements accessoires, prévues aux articles 137 et 138 qui constituent un doublon de l'article 115 du règlement de zonage;
 - modifier les normes concernant la localisation des bains à remous afin d'autoriser l'installation de ces équipements à une distance de 0 mètre d'un bâtiment accessoire;
 - modifier les normes de l'article 139 concernant la sécurité des bains à remous (spa) afin de référer aux normes du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1255 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 31 août 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1255 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1255 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12^e jour du mois de juillet 2023
et publié le 19 juillet 2023



Angèle Tousignant, greffière